

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 28 janvier 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2021 à 17 h 30, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 21 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché le 22 janvier 2021 en Mairie.

## **PREAMBULE**

*Avant le commencement de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire et Christophe LEVIONNOIS, responsable du service de la police municipale présentent à l'ensemble du conseil municipal **l'équipe des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique (ASVP)** et expliquent quelles sont leurs principales missions.*

*Il est ensuite procédé **au tirage au sort des 12 citoyens volontaires qui seront membres du Comité Citoyen Ecologique de Bihorel**. Ils devront travailler sur des sujets tels que la lutte contre le réchauffement climatique et le développement durable. L'élu référent est Quentin BOUS accompagné par Pierre VANEL, agent administratif.*

*Chaque quartier de Bihorel (Village, Plateau des Provinces et Domaine du Chapitre) aura 4 membres dont 2 hommes et 2 femmes qui le représenteront.*

*Ce comité est composé de deux collèges : le premier composé de volontaires et le deuxième de 3 experts qui ont été reçus par Quentin BOUS et qui constitueront un appui technique pour les bénévoles.*

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Céline SEKKAI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Pascal HOUBRON, Nathalie LECORDIER, Jean-Marc CHEVALLIER, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Olivier MARICAL, Jocelyne BROCHARD, Christophe BARRÉ, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Marie-France FOUCHARD, Patrice RENAULT, Philippe JOUET, Catherine RECHER, Laurent CAPON, Laetitia HEITZ, Jean-Luc DELSAUT, Fatima BOUCHAMA, Céline SEKKAI, Quentin BOUS, Antoine OJEDA, Thomas DELAUNAY, Annick BONNEAU, Monique DUBECQ, Jean-Christophe CHATELAIN, Gilles THOMAS, Aude ERRAGNE, Baptiste BOULLAND

Conseillères absentes excusées : Isabelle BERJONNEAU pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINÉ, Mélanie CLOUX pouvoir à Pascal HOUBRON

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

*Madame DUBECQ indique qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal de la réunion du SI2B du 23 juillet 2020 approuvé le 18 décembre. Il sera transmis rapidement.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

## Décisions

2020/87/CDE : Commande publique - attribution de contrat - Appui à la réhabilitation énergétique du complexe Coty, du gymnase Coubertin et de l'école Macé  
2020/88/ECC : Domaine et patrimoine - cimetière - Achat de concession LAGUARDA

2020/89/ECC : Domaine et patrimoine - cimetière - Achat de concession LECHANOINE

2021/01/CDE : Commande publique - Avenant n° 1 - banquet des séniors de la ville de Bihorel

2021/02/CDE : Commande publique - Attribution de marché - fourniture et mise en œuvre de solutions de télécommunications fixes, mobiles et internet

2021/03/ASS : Enfance éducation et jeunesse - Crèches rue de Verdun et Corneille - Psychologue - séances d'analyses de pratiques

*Baptiste BOULLAND revient sur la décision 87 concernant l'attribution de contrat d'appui à la réhabilitation énergétique du complexe Coty, du gymnase Coubertin et de l'école Macé. Il s'agit d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été attribué à l'établissement public CEREMA. Il demande s'il y a eu consultation d'organismes privés.*

*Pascal HOUBRON explique que, depuis l'adoption du règlement de la commande publique lors du dernier conseil municipal, une mise en concurrence est systématiquement réalisée à partir de 5 000 euros.*

*Annick BONNEAU prend note que, pour l'organisation du repas des séniors, le contrat avec le traiteur BONNAIRE a été renouvelé pour une année. Elle souhaite connaître les retours suite à la distribution des colis aux anciens ainsi que la décision prise pour 2022.*

*Pascal HOUBRON confirme que ce contrat a bien été prorogé d'un an et qu'une décision pour le renouveler ou non, sera prise après le banquet de 2022.*

*Les colis distribués aux séniors ont été très appréciés, il y a de nombreux retours positifs. Néanmoins, le repas proposé est important pour créer et renforcer le lien social. Il permet aux personnes isolées de passer un moment convivial, particulièrement en cette période.*

*Nathalie LECORDIER souligne que, non seulement, les séniors aiment beaucoup ce moment de convivialité, mais qu'il est également important de faire travailler les traiteurs qui ont été contraints d'arrêter leur activité professionnelle en raison de la crise sanitaire. L'organisation de ce banquet serait donc également un soutien économique à cette profession.*

*Après avoir pris connaissance de la décision 2021/02 concernant l'attribution de marché de fourniture et mise en œuvre de solutions de télécommunications Monique DUBECQ souligne qu'elle aurait souhaité avoir connaissance des 4 offres présentées.*

*Pascal HOUBRON l'invite à se rapprocher des services administratifs afin qu'elle prenne connaissance des pièces communicables.*

## **IV – DELIBERATIONS**

### **1 – COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ENERGIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - o d'éclairage public,
  - o de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - o de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de *la* commune de Bihorel d'adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la ville est de 0 € comme indiqué dans la convention ci-jointe car la commune est membre de la Métropole Rouen Normandie,

Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

*Aude ERRAGNE s'interroge sur les bornes de rechargement des véhicules électriques prévues dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église. Sont-elles destinées aux véhicules de service uniquement ou aux particuliers et quelle est l'offre prévue par la Métropole.*

*Elle souhaite également des précisions sur les équipements qui seront installés.*

*Pascal HOUBRON précise que les bornes de recharge pour les véhicules électriques sont bien de la compétence de la Métropole et sont destinées aux particuliers. Deux bornes sont prévues sur la place de*

*l'église.*

*Annick BONNEAU remarque, comme pour le contrat d'achat de carburant, qu'aucune indication n'est portée au sujet de la nature de l'énergie concernée. Notamment aucun engagement n'est pris sur d'éventuels quotas d'énergie renouvelable.*

*Pascal HOUBRON confirme que les communes ont un libre choix mais que les fournisseurs apportent aujourd'hui plus de précisions sur les sources d'énergie. Cependant, il n'existe aucun pourcentage obligatoire à respecter concernant l'achat d'énergie renouvelable. Toutefois, la commune de Bihorel a fait le choix de se fournir à 100 % en électricité verte sur les tarifs bleu, et a pour ambition d'atteindre un pourcentage sur les tarifs jaunes.*

*Monsieur le Maire poursuit en soulignant que la France n'a pas fait le choix des centrales à charbon et que les centrales nucléaires sont indispensables pour fournir l'énergie aux acteurs économiques du territoire.*

*Annick BONNEAU souhaite donc que la commune soit vigilante quant aux choix qu'elle fera.*

*Pascal HOUBRON le confirme, en accord avec Quentin BOUS et rappelle que les performances énergétiques des bâtiments municipaux font partie des objectifs fixés au Comité Ecologique. Les politiques publiques se doivent de montrer l'exemple – ce sera le cas avec la construction de la nouvelle salle polyvalente – et d'inciter également les citoyens à entrer dans cette démarche de lutte contre le réchauffement climatique et d'économie d'énergie.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - o d'éclairage public ;
  - o de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
  - o de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bihorel et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses

sont inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Bihorel est partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjointe déléguée au patrimoine communal, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

DONNE mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal avait été adopté à la majorité des voix par la délibération n°2020-061.

L'article 35 de ce règlement intérieur prévoyait la mise à disposition dans le Mag de Bihorel d'un espace réservé à l'expression des groupes politiques au sein de deux numéros par an.

Des conseillers municipaux ont déposé un recours gracieux demandant la modification de cet article afin qu'un espace d'expression soit réservé aux groupes politiques dans chaque numéro du MAG.

Dans l'objectif de garantir la liberté d'expression de chacun des groupes politiques représentés au sein de l'instance délibérative ainsi que le caractère hautement démocratique de celle-ci, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la modification de l'article 35 du règlement intérieur en prévoyant un espace d'expression réservé à chaque groupe politique au sein de chaque numéro du MAG de Bihorel.

*Pascal HOUBRON précise que dorénavant, le « mag » sera davantage politisé puisque c'est le souhait du groupe de l'opposition. Jusqu'à présent, il s'agissait essentiellement d'un outil de communication institutionnelle et d'information de la population qui ne comportait ni édito du Maire ni photo de lui, ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres collectivités.*

*Annick BONNEAU prend acte de la prise en compte de la demande de son groupe mais estime qu'il ne s'agit que du respect de la loi et du CGCT.*

*Cependant, elle regrette que le quart d'heure citoyen ne soit pas rétabli. Il aurait permis à l'ensemble des citoyens de s'exprimer lors du conseil municipal. De même, elle s'étonne que les questions « orales » doivent être transmises par écrit.*

*Pour ces raisons son groupe s'abstiendra sur cette délibération.*

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (A. BONNEAU, M. DUBECQ, JC. CHATELAIN, G. THOMAS, A. ERRAGNE, B. BOULLAND)

**DÉCIDE** le retrait de la délibération n°2020/61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 adoptant le règlement intérieur,

**ADOpte** le projet de règlement intérieur modifié à l'article 35 tel que présenté supra.

### **3 – LUTTE CONTRE LES RENARDS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CAPTURE DES RENARDS**

Rapporteur : Jocelyne BROCHARD,

Le renard est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts aux élevages et à la faune par le Préfet de Seine Maritime pour risque d'atteinte à la santé et sécurité publique.

Sa capture ne peut s'effectuer qu'avec des pièges ou cages homologuées par une personne agréée et qui fait l'objet au préalable d'une déclaration de piégeage obligatoire.

Face au caractère invasif du renard, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide voté en 2020 et de pérenniser la délibération prise en reconduisant notre soutien financier aux opérations de capture de cet animal selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'aide : 30 % du coût de la dépense éligible,**
- **Plafond maximum de la dépense éligible : 1750 €** (comprenant la mise en place de la cage et la capture de 5 animaux maximum, l'alimentation de l'appât est à la charge de l'administré) **soit 525€ de participation communale maximale**
- Capture réalisée par une entreprise agréée et référencée en Préfecture,
- Prestation réalisée sur la commune.

Cette aide sera versée au demandeur, sur présentation de la facture acquittée.

Une ligne budgétaire sera inscrite en conséquence au budget primitif de la ville.

*Annick BONNEAU souhaite obtenir quelques précisions relatives à la capture des renards.*

*Jocelyne BROCHARD précise que les entreprises qui interviennent auprès des particuliers sont agréées par la préfecture. Les intéressés sont indemnisés par la ville à hauteur de 30 % du montant de la facture qu'ils présentent, dans la limite de 1750 euros de dépense, tel qu'expliqué dans le rapport.*

*Annick BONNEAU souligne que les renards sont de jolis animaux qui sont contraints de venir en ville en raison de la modification de la biodiversité. Ces animaux seraient moins attirés si la collecte des déchets était mieux gérée.*

*Jocelyne BROCHARD explique que dans les rues de Bihorel, le service de ramassage des déchets ménagers passe très tôt le matin et que les sacs sortis la veille peuvent être éventrés.*

*Pascal HOUBRON indique que les renards viennent, pour la plupart du cimetière du Nord ou du Monumental. Il est peut-être dommage qu'ils soient chassés mais il s'agit également d'une question de santé publique, même si certaines personnes estiment qu'ils concourent à la biodiversité. Néanmoins, il n'est pas souhaitable que ces animaux soient en trop grand nombre sur le territoire de notre commune.*

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, (A. BONNEAU, M. DUBECQ, JC. CHATELAIN, G. THOMAS, A. ERRAGNE, B. BOULLAND) :

- décide l'attribution d'une aide financière communale aux habitants qui en font la demande pour les frais de capture du renard selon les modalités ci-dessus exposées, ces dispositions subsistent tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées,
- autorise le Maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances ou l'adjointe au patrimoine et prévention des risques, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - PRISE D'ACTE DU DEBAT**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, un débat doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus sur la base d'un rapport présenté par le Maire au conseil municipal. Ce débat a lieu au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget prévu pour notre commune le jeudi 4 mars 2021.

Ce débat doit permettre au conseil municipal de prendre connaissance de la situation financière globale de la ville, de ses recettes et de ses dépenses, de sa fiscalité et de son endettement, mais également de son niveau d'investissement et de l'évolution des aides financières que lui apportent les organismes publics, en particulier l'État, la Région, le Département et la Métropole.

Ce débat doit permettre aussi de discuter des perspectives qui s'offrent à la ville pour 2021 et des orientations que la municipalité se propose de suivre pour l'élaboration du budget.

Il est rappelé que si ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il doit cependant donner lieu à un vote de l'assemblée délibérante. En effet, depuis la loi NOTRE, l'article précité du CGCT dispose qu'il « est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». En application d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, toute délibération doit donner lieu à un vote.

La crise sanitaire du Covid-19 a eu pour effet de voir diminuer les recettes de fonctionnement de la collectivité puisque les services aux usagers ont été partiellement fermés une partie de l'année 2020. Même s'il y a une baisse de certaines dépenses, les compensations versées n'atteignent pas le niveau habituel des recettes pour l'ensemble des services qu'offre la municipalité.

Par ailleurs, certaines dépenses supplémentaires ont été nécessaires pour faire face au Covid-19 acquisition de gel, masques et frais de personnel supplémentaire pour le nettoyage renforcé des locaux.

Les propositions budgétaires de cette année 2021 devraient être celles des exercices précédents pour la mandature actuelle, avec quelques adaptations, liées à la fois au contexte sanitaire. Il s'agit en effet d'élaborer un budget permettant des investissements et rigoureux sur le plan du fonctionnement.

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**



De nombreux facteurs viennent renforcer notre volonté de gérer au plus juste notre budget de fonctionnement pour tenter d'obtenir une capacité d'autofinancement suffisante, pour nous permettre d'investir dans le sens des attentes de nos habitants.

## **A. LES RECETTES**

### **1°) La Dotation Globale de Fonctionnement**

Nous avons pu constater en 2020 comme en 2019, contrairement aux années antérieures, qui nous ont lourdement pénalisés, une quasi-stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Par contre, cette année la baisse modérée de la DGF n'est pas compensée par la majoration de la dotation de solidarité rurale. La dotation nationale de péréquation quant à elle augmente légèrement.

Pour rappel, le désengagement de l'État sur la DGF (forfaitaire) nous a lourdement privés de plusieurs millions d'€ cumulés **sur 7 exercices budgétaires** :

**2011 à 2020 hors fusion (2012/2013) = - 4 191 788 €** (voir tableau ci-après).

	Dotations Forfaitaire de la Commune (A)	Dotations de solidarité rurale (B)	Dotations Nationales de Péréquation (C)	Total A + B + C	Pertes cumulées
2011	1 843 121	80 877	51 556	<b>1 975 554</b>	
2014	1 633 619	70 670	42 061	<b>1 746 350</b>	229 204
2015	1 453 954	75 179	27 432	<b>1 556 565</b>	418 989
2016	1 247 217	83 961	24 689	<b>1 355 867</b>	619 687
2017	1 141 509	93 448	22 220	<b>1 257 177</b>	718 377
2018	1 122 025	103 542	22 891	<b>1 248 458</b>	727 096
2019	1 109 642	104 745	23 239	<b>1 237 626</b>	737 928
2020	1 102 735	107 266	25 046	<b>1 235 047</b>	740 507
2021	1 098 565	107 266	25 046	<b>1 230 877</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>4 191 788</b>

Comme chaque année, la commune constate que la dotation forfaitaire diminue très légèrement (environ -0,622%) et que les deux autres dotations augmentent légèrement depuis 2014.

Il est donc **proposé d'inscrire en 2021, la dotation forfaitaire à hauteur de 1 098 565** (diminution de 0,622% par rapport à 2020) et les deux autres dotations pour le même montant qu'en 2020 pour respecter le principe de prudence. Mais il est très probable que la recette attendue soit supérieure. **Les ajustements s'effectueront après notification par la préfecture.**

### **2°) Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté**

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté (n-1) article 002
2014	9 651 581,88 €	320 999,00 €
2015	10 662 523,26 €	630 245,00 €

2016	10 725 836,88 €	1 144 437,00 €
2017	12 069 915,61 €	728 773,00 €
2018	10 335 358,58	1 065 358,00 €
2019	12 001 710,03	902 103,38 €
2020		789 488,31 €

Les recettes globales de fonctionnement sont relativement stables, grâce à l'augmentation progressive de l'assiette fiscale (nouvelles constructions) sans augmentation des taux d'imposition et grâce à un bon produit des taxes additionnelles et droits de mutation sur 2020 et qui tend à se confirmer sur 2021.

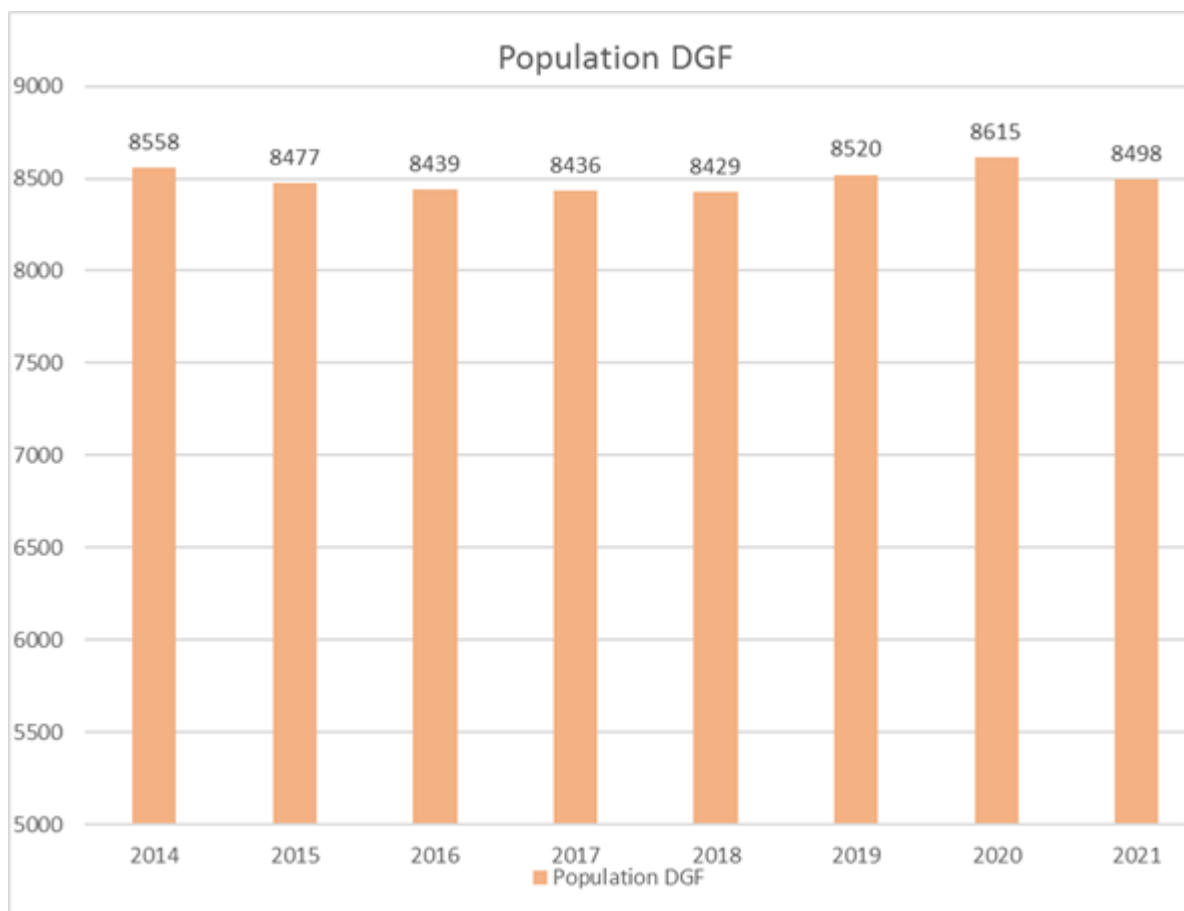
L'année 2020 est cependant marquée par **une baisse des recettes de fonctionnement du fait de la crise sanitaire du covid-19. En effet, les recettes des services sont inférieures à celles des années précédentes puisque pendant 2 mois les services municipaux sont restés fermés (restauration scolaire, centre de loisirs, périscolaire, crèche).**

Il est à noter en 2020, une augmentation importante des recettes liées au remboursement de salaire des agents en arrêts maladie. Ceci traduit une augmentation du nombre d'agents en arrêt longue maladie.

C'est en cumulant les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et le maintien du volume des recettes de fonctionnement que nous parvenons à réaliser un excédent net de fonctionnement, nécessaire à l'équilibre du budget de l'année suivante et qui permet de réaliser l'autofinancement en investissement.

### **3°) Variation de la population**

**Les baisses de population** constatées sur la commune ces dernières années ont eu pour conséquences **une diminution des recettes** notamment de la DGF. En effet tout le mécanisme de calcul étant basé sur le niveau de population DGF dès que ce dernier varie, les recettes varient également. Ainsi, si la population DGF baisse, les recettes citées précédemment baisseront et si la population DGF augmente, alors, ces dernières augmentent. Ces dernières années, les recettes ont été impactées par la baisse des habitants. Ce phénomène constaté jusqu'alors semble s'améliorer.



Alors que la population DGF a diminué de 2014 à 2018, elle tend à augmenter à nouveau puisqu'elle atteignait 8520 en 2019 et 8615 en 2020. Au titre de 2021, la population DGF fléchit légèrement à cause du lissage actuel effectué par l'INSEE sur le calcul de la population.

La création de nouveaux logements va donc progressivement permettre d'enrayer cette baisse continue du nombre d'habitants et même si possible inverser durablement la tendance qui commence à se mettre en marche depuis 2019. **Les projets immobiliers réalisés ces dernières années vont dans ce sens et permettront d'accroître le volume des bases fiscales et ainsi consolider, voire augmenter les recettes de la commune et in fine permettre de maintenir les services à la population.**

#### **4°) La fiscalité**

Depuis l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ne peuvent plus augmenter son taux. En revanche, elle conserve une libre fixation du taux pour le foncier bâti et non bâti.

**Au niveau fiscal donc, et faisant suite au paragraphe précédent, nous tiendrons notre engagement de ne pas majorer les taux d'imposition communaux : ce sont les mêmes que ceux de 2020 qui seront soumis au vote du conseil municipal, identiques à ceux des années 2014 à 2019.**

La taxe d'habitation a été supprimée pour plus d'un tiers des foyers dès 2020 et le tiers restant bénéficiera, lui aussi, de cette exonération progressive à compter

de 2021. Cette taxe est compensée par l'État via des mécanismes de compensations et de transfert de fiscalité.

**La loi de finances 2021 indique que les bases locatives habituellement réévaluées par le gouvernement chaque année seront gelées eu égard à la crise du Covid-19. Ce gel aura comme effet une stabilisation des recettes fiscales** (sauf l'augmentation physique des bases).

Néanmoins, en prenant en compte la mise en service progressive des nouveaux logements construits sur notre commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une prévision prudente d'augmentation des recettes fiscales pourra être envisagée, en attendant la notification par la préfecture de l'état des bases fiscales 2021.

#### **5°) Les tarifications des services aux usagers devront être stabilisées en 2021**

Le taux d'inflation en 2019 s'élevait à 1,1% et l'estimation de l'inflation sur les 7 premiers mois de 2020 atteindrait à peine 0,1%. Par conséquent, **il est proposé de n'appliquer aucune augmentation des tarifs aux usagers compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire.**

#### **6°) La dotation de solidarité communautaire**

	Dotation de solidarité communautaire
2014	351 297 €
2015	42 348 €
2016	402 348 €
2017	411 968 €
2018	411 968 €
2019	411 968 €
2020	411 968 €
2021	411 968 €

Cette **dotation métropolitaine** se décompose en 4 parts :

- Part A / Critère de solidarité, qui tend à augmenter très légèrement, mais qui reste stable grâce au mécanisme de « garantie de non-diminution ».
- Part B / Dotation TOM : montant figé dans le temps à 306 324 €
- Part C / Dotation Petites Communes : la ville de Bihorel n'est pas concernée
- Part D / **Aide à l'enseignement Artistique : Engagement sur trois ans et donc normalement reconduit sur 2021 (avec reversement intégral à l'école de musique intercommunale BBI 9360 €).**

Seule l'enveloppe A est susceptible de légèrement baisser pour l'exercice 2021. Néanmoins, nous constatons une **stabilisation de cette dotation depuis quatre ans.**

## **B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Ces baisses de dotations successives, maintenant stabilisées sont devenues définitives et pérennes et nous imposent de continuer à comprimer nos dépenses, tout en tenant compte des augmentations subies ou incontournables sur certains postes.

## **1°) 012 – Dépenses de personnel**

Dans ce chapitre, le poste principal est la masse salariale et le maintien de cette masse salariale ne pourra se faire qu'en maîtrisant le nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires.

Il est important de rappeler que la ville de BIHOREL dispose de **plusieurs services à la population gérés en régie (la restauration scolaire, les crèches, les accueils de loisirs, une partie de l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, le service d'hivernage...)**. Ces choix de gestion imposent donc de maintenir un effectif constant qui doit être remplacé le cas échéant, afin de conserver la qualité des services rendus à la population.

En 2021, nous soutiendrons, comme chaque année, **l'apprentissage** par le biais d'un premier contrat au service RLS et d'un deuxième contrat au service Communication / Culture.

En 2021, des **élections régionales et départementales** auront lieu et généreront des dépenses supplémentaires en termes de masse salariale.

**Le glissement vieillesse technicité (GVT) se traduit par l'augmentation de la masse salariale à effectif constant** du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires par le biais des avancements d'échelon et/ou de grade. Ce dernier doit évidemment être pris en compte dans le Budget Prévisionnel 2021 (puisque'il s'agit, pour les avancements d'échelons, de décrets ministériels applicables automatiquement).

Pour terminer, comme chaque année depuis 2016, la **réforme du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)** implique des augmentations sur les indices de rémunération de certains grades d'agents et notamment sur ceux rémunérés sur les grilles indiciaires de catégorie C les plus basses.

**Il est donc proposé d'inscrire un budget au même niveau que celui des années précédentes en y ajoutant les dispositifs réglementaires obligatoires.**

**Il est à noter que le taux de cotisation de l'assurance statutaire augmente de 0,68 point de pourcentage passant ainsi d'un taux de 3,91% en 2020 à 4,59% en 2021.**

**2°) Maintenir et/ou réduire nos autres dépenses de fonctionnement pour compenser certaines hausses inéluctables avec pour objectif de contenir le montant global de la section de fonctionnement.**

C'est en continuant **des actions d'économies d'énergie** qui tiennent compte du développement durable, comme cela a été fait depuis 3 ans, avec le relamping de nos bâtiments communaux en éclairage LED, que nous arriverons à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. La hausse tarifaire des fluides se trouve ainsi atténuée uniquement par l'effort financier engagé depuis plusieurs années dans la modernisation de nos équipements publics. Nous allons pouvoir ressentir les effets positifs de ces travaux sur les années qui suivent.

Il n'est cependant pas exclu d'être obligé de réduire certaines dépenses, pour en compenser d'autres, qui ne sont pas de notre ressort (sur l'inflation des prix ou augmentation de certains tarifs de fluides).

**3°) Participation au CCAS**

Les recettes du CCAS diminuent chaque année.

Par simplification administrative, les recettes de concessions de cimetières (auparavant réparties entre le budget de la ville et celui du CCAS) ont maintenant été retirées pour tout constater sur le budget de la ville. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le département a arrêté le conventionnement des RSA.

Les années précédentes, la ville versait une subvention au CCAS à hauteur de 60 000 €. Il est proposé de revoir cette subvention à la hausse afin de prendre en compte les nouveaux projets (dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- aides financières à verser aux familles pour prise en charge d'une partie du prix de la colonie de vacances prévue cet été ;
- la mise en place du sport santé basket pour les seniors.

De plus, il y a lieu de tenir compte de certaines dépenses de fonctionnement obligatoires comme l'analyse des besoins sociaux à hauteur de 14 K€ environ.

Les amortissements doivent être inscrits au CCAS pour 631 € en dépenses de fonctionnement et 631 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la situation sanitaire liée au COVID-19 sur la population aura certainement comme conséquence une hausse des demandes d'aide auprès du CCAS. Les demandes de prises en charge risquent donc d'être plus importantes que les années précédentes (chômage, précarité...).

**En conclusion, la subvention au CCAS pourrait être abondée.**

#### **4°) Participation de la commune au SI2B**

Sur l'exercice 2021, les dotations aux amortissements calculés sur le coût de construction du bâtiment et amorti sur 50 ans sont à inscrire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 87 500 € sur le budget de la piscine.

Par ailleurs, il est prévu quelques dépenses en investissement concernant des études et des diagnostics. Les études sont prévues à hauteur de 2 040 € TTC et les deux diagnostics prévus sont estimés à 8 880 € TTC pour l'amiante et 6 840 € TTC pour le traitement des déchets.

A minima quelques petites dépenses courantes (Alarmes, petites réparations, petites acquisitions de matériel...) sont à prévoir sur le budget primitif 2021 du syndicat intercommunal de la piscine.

#### **4°) Maintien des subventions aux associations**

Il sera proposé de maintenir les subventions aux associations, **à hauteur de celles de 2020**. Un effort commun est cependant demandé pour optimiser l'utilisation de nos équipements et en particulier sur la consommation des fluides. Nos équipements sportifs disposent maintenant d'un éclairage LED, avec possibilité de faire varier l'intensité, suivant l'utilisation demandée de la salle. **Chaque association ou section devra donc « se responsabiliser », pour permettre à la ville de réduire sa facture d'énergie.**

**Au vu du contexte sanitaire actuel qui pourrait mettre certaines associations ayant des salariés en difficulté financière et si leur nombre d'adhérents baisse de manière significative, il n'est pas exclu de leur**

verser une subvention exceptionnelle sur leur demande justifiée, selon des critères (par exemple baisse du montant des cotisations) qui seront précisés dans la délibération du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2021.

#### **5°) Endettement (Charges d'intérêts et Capital)**

**Grâce à une maîtrise rigoureuse de notre endettement, à la non-réalisation de nouveaux emprunts depuis le début de la mandature et à la renégociation antérieure des taux d'intérêts, la collectivité a fortement diminué son encours de dette.**

En 2021 le remboursement des intérêts sera moins élevé qu'en 2020, 156 387,23 € contre 178 066,70 €. En revanche, le remboursement de capital sera plus important de 23.000 €.

#### **6°) Evolution financière entre la ville et la Métropole Rouen Normandie**

Pour rappel, l'attribution de compensation versée à la Métropole en 2019 et en 2020 s'élevait à 752 941 €. Actuellement, nous ne disposons d'aucune information concernant le maintien du niveau de l'attribution de compensation au titre de 2021.

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Les recettes**

Pour investir dans nos projets d'équipements, une recherche de partenaires financiers à travers des demandes de subventions s'avère nécessaire.

Tout d'abord, il faut noter que des aides provenant de l'État pourraient être accordées dans le cadre de la DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer certains projets de la municipalité proposés au BP 2021 à hauteur de 20 à 30%.

A titre informatif, certains projets pourraient être subventionnés (DSIL et DETR) sous réserve des crédits disponibles de l'État :

#### **1°) Les projets qui pourraient prétendre à un subventionnement DETR sont :**

##### **Services techniques :**

- Création d'un accueil à l'hôtel de ville et d'un réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (subvention maximale attendue si projet retenu 42 900 €).
- Création d'un bureau/salle de réunion au service restauration scolaire (subvention maximale attendue si projet retenu 20 250 €).
- Installation de jeux et sols souples (24 525 €)
- Rénovation toiture et ventilation anciens vestiaires foot (13 800 €)
- Reprise toiture et translucides tennis couverts (13 800 €)

##### **Etat-Civil Cimetière**

- Reprise de concessions (20 à 30%)

- Création d'un columbarium / jardin du souvenir (20 à 30%)

### **Informatique / police municipale**

- Extension de la vidéoprotection (20 à 30%)
- caméra nomade et caméra piétons (20 à 30%)

## **2°) Les projets qui pourraient être éligibles à la DSIL**

### **Services techniques :**

- Création d'un accueil à l'Hôtel de Ville et réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville

- Création d'un bureau/ Salle de réunion service restauration scolaire Coty

En conclusion, les recherches de subventions doivent être l'occasion d'agir encore davantage dans le sens du développement durable qui aboutit à obtenir de meilleurs concours.

**Il s'agira de prioriser les actions qui bénéficieront d'un maximum de subventions et en fonction des choix d'opportunités de la municipalité.**

## **B. Les dépenses**

**La priorité de nos engagements, en investissement, est donnée aux travaux de mise aux normes, accessibilité, économies d'énergie et de confort d'utilisation de nos équipements et espaces publics pour les usagers et en terminant de moderniser et de renforcer notre système de vidéoprotection.**

Les orientations en investissement pour 2021 sont nombreuses et concernent tous les services de la collectivité. Nous citerons ici les **principaux projets**, regroupés par catégories :

- Réfection de sol et remplacement des aires de jeux (Square Tamarelle, Immeuble Saintonge, Immeuble Touraine et parc de l'Argilière)
- Acquisition de grue et de deux bennes.

### **- Travaux dans les bâtiments :**

Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente,

Maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement bureau de la restauration scolaire et aménagement du rez-de-chaussée et de l'accueil de l'hôtel de ville,

Diagnostics énergétiques (Écoles et équipements sportifs),

Travaux dans les écoles : rénovation des réseaux informatiques Wifi (MACE et COTY), rénovation des faux plafonds, réfection des sanitaires école maternelle MELIES et mise en place de rideaux dans les écoles LARPIN et MACE,

Travaux de réfection de toiture et de plafond partiel de l'Église suite au sinistre des eaux,

Gymnases : réfection des vestiaires, remplacement des translucides et changement des menuiseries salle Tissié,



Étude et travaux d'installation de climatisation espace Corneille et local Fer-Faire.

- Service communication : assistance à maîtrise d'ouvrage et conception du site internet de la ville.

- Service culturel : acquisition de panneaux d'exposition.

- Cimetière : cases de columbarium, exhumations et étude hydraulique du cimetière.

- Budget informatique :

Mairie : imprimantes, ordinateurs fixes et portables, vidéoprojecteurs, matériel pour la diffusion du conseil municipal, acquisition copieurs, renouvellement téléphonie et logiciel recensement militaire

Écoles : ordinateurs directeurs

- Police municipale : poursuite du déploiement de la vidéoprotection (étude d'extension de la vidéoprotection) et acquisition de matériel informatique caméra nomade et caméras piétons

- Restauration scolaire : ligne de self (transférable) au foyer municipal et acquisition de matériel et d'équipement de cuisine.

- Education : Acquisition de matériel pour les écoles (panneaux d'affichage, mobiliers, vidéoprojecteurs et lits pour les dortoirs écoles maternelles).

- Sports : acquisition de matériel, éclairage des courts de tennis, acquisition vélo électrique et gros matériel de nettoyage.

- Voirie : aménagement de la place de l'église (participation financière de la ville à la Métropole et mobilier urbain) et renouvellement du réseau d'eau potable complexe scolaire Coty.

En parallèle avec les dépenses de remboursement des intérêts d'emprunt (en baisse en section de fonctionnement), le budget primitif 2021 devra prévoir le **remboursement du capital de la dette** à hauteur de **617 897,75 €** en hausse par rapport à 2020 (+ 23 981,43 €).

**Il est à noter que, depuis le début de la mandature, l'absence totale de nouvel emprunt a permis une baisse significative de l'encours de la dette (- 46 % en 7 ans) et sans nouvel emprunt d'ici la fin 2021, l'encours de dette aura baissé de 55%.**

Exercice	Encours de la dette au 31/12/N	Remboursement du Capital N	Remboursement des intérêts N
2014	7 744 020,39 €	586 662,17 €	343 997,77 €
2015	7 168 028,64 €	575 991,75 €	320 091,52 €
2016	6 562 397,63 €	605 631,01 €	311 465,40 €
2017	6 101 510,78 €	610 886,85 €	260 254,49 €
2018	5 421 100,63 €	680 410,15 €	199 750,08 €
2019	4 771 006,31 €	650 094,32 €	197 857,02 €
2020	4 177 089,99 €	593 916,32 €	176 632,32 €
Prévisions 2021	3 559 192,24 €	617 897,75 €	156 387,23 €

## Conclusion

**Nos marges de manœuvre, à ce jour, en l'absence de toutes les données, restent difficiles à apprécier quantitativement. Mais la volonté et les objectifs de la municipalité sont de réduire les dépenses de fonctionnement pour un niveau d'investissement qui permette à notre commune de poursuivre sa démarche de développement durable, son devoir de respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité, sans augmenter la pression fiscale communale.**

**Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat tenu sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux.**

*Pascal HOUBRON reprend les 5 points principaux de ce rapport :*

- *Maitrise globale des dépenses de fonctionnement,*
- *Stabilité de la fiscalité, en effet les taux d'imposition ne vont pas augmenter,*
- *Un niveau d'investissement soutenu grâce à une capacité d'autofinancement importante, au désendettement et des investissements orientés vers la lutte contre le réchauffement climatique,*
- *Maintien des subventions aux associations avec une augmentation de la subvention accordée au CCAS,*
- *Gel des tarifs des prestations aux familles (ALSH, restauration scolaire..).*

*Baptiste BOULLAND remarque que ce budget 2021 s'inscrit dans un contexte inédit. Un contexte de crise sanitaire jamais connu à une époque contemporaine en France, et plus particulièrement dans la commune de Bihorel.*

*Au-delà des drames humains qu'ont pu supporter certaines familles en perdant un ou plusieurs proches, une catastrophe économique et sociale est induite par les conséquences des confinements, des couvre-feux et autres restrictions actuelles et à venir.*

*Les familles sont exsangues psychologiquement mais également financièrement avec parfois la perte d'un emploi. Les commerçants, artisans, entreprises, les restaurateurs et les bars sont à bout de souffle et doivent s'adapter à l'impossible quand ils ne sont pas obligés tout simplement de mettre la clef sous la porte. Sans parler des grandes difficultés du monde de la Santé, de la Culture, de l'Education et du Sport.*

*C'est dans ce contexte insupportable pour les concitoyens que l'action du Conseil Municipal doit se traduire en actes forts.*

*Ces actions devront être alimentées financièrement afin qu'elles puissent être concrétisées.*

*Au-delà des plans de relance de l'Etat ou d'autres collectivités, la commune de Bihorel devra démontrer, à travers le vote d'un budget 2021 ambitieux et innovant, qu'elle participe au soutien de ses habitants et de tous ses habitants, quels que soient leur quartier, leur métier, leur âge, leur activité.*

*Baptiste BOULLAND regrette que le rapport d'orientation budgétaire présenté ce soir par la majorité, semble bien timoré et même habituel, comme si l'impact de la crise actuelle avait été sous-estimé. Mis à part quelques saupoudrages annoncés en prévision du vote du budget, comme une redistribution aux associations de la subvention exceptionnelle de la Métropole, ou une timide évocation de l'augmentation de la subvention de la ville au CCAS, comme si seule l'action du CCAS était suffisante, Il ne voit pas apparaître les grandes lignes d'actions de nature à permettre à la commune de maintenir le cap et*

*permettre à ses habitants et ses familles de rester debout aujourd'hui et de se redresser demain.*

*Baptiste BOULLAND poursuit son propos en interrogeant le maire sur les actions innovantes exceptionnelles prévues pour soutenir les jeunes, les jeunes couples avec enfants, les aînés, les commerçants, les artisans, les retraités et tous ceux qui font vivre la commune ?*

*Un soutien non pas seulement financier ; mais un soutien qui permettra de reconstruire un lien social entre les Bihorellais qui s'est distendu durant la crise, malgré les entraides de voisins, les débrouilles d'amis, que permettraient quelques souplesses des couvre-feux et confinements.*

*Baptiste BOULLAND interroge Pascal HOUBRON sur les crédits qui financeront de possibles appels à projets de citoyens ou d'associations pour reconstruire ce lien social et avec quels budgets participatifs dédiés ?*

*Quels seront les moyens budgétés pour favoriser les échanges inter quartiers ou développer des actions communes entre tous les établissements scolaires au sortir de la crise : cross, olympiades, chorales, carnaval, installation durant la période estivale d'une piscine temporaire d'apprentissage, etc.*

*Y-aura-t-il enfin un projet de création d'un réseau de voies cyclables avec une véritable continuité reliant les 3 quartiers et Rouen en sécurité ?*

*Et cette absence de perspectives pour le vote du prochain budget semble s'étendre dans tous les domaines : éducation, jeunesse, solidarité, développement durable.*

*Baptiste BOULLAND remarque que les rares perspectives qui sont présentées dans le rapport d'orientation budgétaire sont plutôt finalement d'ordre technique. L'impression domine que les orientations répondent à des demandes des services, chacun dans leur coin, que l'on aurait simplement agglomérées. Il remercie encore ici la vigilance des services municipaux sur les besoins d'équipements, d'outillage ou d'entretien nécessaires au fonctionnement de la commune mais regrette cependant le manque de pilotage, de coordination politique et de supplément d'âme et d'innovation attendus par tous et qui redynamisera la commune au sortir de la crise sanitaire ?*

*Il poursuit ses remarques sur le côté technique du futur budget.*

*L'adage de bon sens veut qu'une commune sans réserve foncière est une commune sans projet. Rien n'est cependant évoqué en termes de reconstitution d'un patrimoine communal pour préparer les besoins d'équipements futurs.*

*Il regrette que, faute d'un autre terrain, ce sont des fonciers à vocation sportive qui vont devoir accueillir le déplacement des médecins de la place de l'Eglise, enfin plutôt un parking qui va d'ailleurs nécessiter le déplacement très coûteux d'une canalisation.*

*Il indique que des opportunités juridiques existent pourtant en termes de prévision foncière, avec notamment l'inscription au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'emplacements réservés ou de droit de préemption.*

*Il n'ose pas suggérer l'achat des biens actuellement en vente sur la place de l'église vu le désastre passé d'achat et vente à perte de plusieurs immeubles au déficit du contribuable.*

*Plusieurs débats lui semblent par ailleurs devoir être ouverts à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Ainsi, même si des pertes de recettes des produits de service ont été engendrées par la fermeture ou la limitation de certains services publics, il émet*

*le souhait de ne pas augmenter les tarifs afin de ne pas alourdir les conséquences de la crise sanitaire pour les usagers.*

*Concernant les impôts et taxes, maintenir les taux communaux est un impondérable désormais pour la majorité des politiciens qui savent par ailleurs que de toute façon ils percevront un produit supérieur d'année en année du fait de l'augmentation automatique des bases.*

*Monsieur BOULLAND rappelle qu'alors que les taux communaux n'ont pas évolué à Bihorel ces dernières années, les contribuables, propriétaires ou locataires, avec le même bien, ont vu leur impôt augmenter de +1,1% en 2018, de + 2,2% en 2019 et en 2020 de + 0,9% pour la taxe d'habitation et +1,2% pour la taxe sur le foncier bâti. Il lui semble que, en cette année particulière, il est nécessaire de réellement « ne pas augmenter les impôts ».*

*C'est en ce sens que l'Assemblée Nationale a décidé de geler l'évolution des bases locatives et nous nous en réjouissons.*

*Cette décision de la haute assemblée devrait inspirer les collectivités locales pour les prochaines années. En effet, pourquoi ne pas continuer à, réellement, « ne pas augmenter les impôts », en baissant les taux au niveau des futures augmentations des bases légales d'imposition annuelles qui seront votées par l'Assemblée Nationale avec, il le craint, un rattrapage du geste de cette année. Il évoquera ce sujet à nouveau en 2022.*

*Dans le même ordre, la Métropole a mis en place dès 2015 un mécanisme pour neutraliser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il s'agit d'une part de la dotation de solidarité communautaire (DSC) reversée aux communes de la Métropole, afin de permettre à celles-ci de baisser la taxe foncière et/ou d'habitation, pour atténuer la TEOM supportée par les habitants. Pour citer la délibération de la Métropole : « L'enveloppe – Dotations TEOM, vise à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. » Et sur le site de la Métropole : « Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole ».*

*Il regrette que le Maire n'ait pas redistribué les 306.324 € annuels aux Bihorellais depuis 2015. Il s'agit de plus de 1,8 millions d'euros de fiscalité que les contribuables locaux ont dû verser en TEOM alors que la Métropole avait donné les moyens à la ville de la neutraliser en partie.*

*Même si cette redistribution était facultative, Baptiste BOULLAND reproche à Pascal HOUBRON de ne « pas avoir joué le jeu ». Il suppose que le maire avait certainement besoin de cette somme pour rembourser les emprunts structurés contractés.*

*Il souhaite que ces 306 324 € soient reversés aux contribuables Bihorellais, soit 35 € par habitant par an sachant qu'ils ne sont pas tous contribuables, en baissant les taux des impôts locaux comme prévu dans le mécanisme de la Métropole ?*

*Concernant le projet phare du mandat de salle polyvalente, beaucoup de questions demeurent en suspens. Même si la consultation citoyenne qu'il souhaite n'est pas organisée, Baptiste BOULLAND assure que les Bihorellais, aux budgets familiaux exsangues, n'accepteront pas de donner blanc-seing au maire pour un projet pharaonique, aussi bien en coût d'investissement que de fonctionnement.*

*Il souligne, qu'en matière d'investissement, quand des communes de taille similaires investissent dans des écoles, des piscines, des constructions et équipements lourds sans appel à l'emprunt, il regrette le choix fait par Bihorel*

*de recourir à la dette pour financer.*

*Même si la salle polyvalente est le projet phare et que les taux sont actuellement bas, est-ce une raison pour réendetter la commune avec un encours qui apparaît aujourd'hui dans le ROB à 4,1 M€ ? Il rappelle que jouer les financiers n'a jamais réussi à la ville.*

*Baptiste BOULLAND attire également l'attention du maire sur les montants des marchés d'espaces verts, de nettoyage et entretien publics donnés à des grands groupes comme Véolia. La facture arrive à 400.000 € annuels. Même si le matériel et les produits doivent rentrer en ligne de compte, cette somme permettrait une embauche de 10 agents. 10 agents présents à temps complet sur la commune et apportant les mêmes niveaux de satisfaction, de réactivité et de proximité que les agents municipaux actuels et donc générant du « plus » au global. 10 emplois qui pourraient également être fléchés en priorité sur des Bihorellais qui ont pu perdre leur emploi du fait de la crise sanitaire.*

*Baptiste BOULLAND conclut son propos en remerciant les services municipaux de leur mobilisation sans faille pour accompagner les habitants dans la période de crise actuelle et plus particulièrement les services administratifs et Monsieur MARICAL de la qualité du document du Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Il souhaite cependant interroger le maire sur les projets du SI2B. Selon les termes du rapport, « quelques dépenses en investissement concernant des études et des diagnostics ». Les études sont prévues à hauteur de 2.040 € TTC et les deux diagnostics prévus sont estimés à 8.880 € TTC pour l'amiante et 6.840 € TTC pour le traitement des déchets. Il souhaite obtenir des éclaircissements sur l'objectif de ces dépenses ?*

*Cette question recoupe celle plus large de la perspective de réouverture de la piscine. Quand les Bihorellais pourront-ils enfin avoir une visibilité sur son devenir ? Les négociations lui semblent se poursuivre avec les différents partenaires mais le citoyen n'a aucune visibilité sur ces tractations. A une époque où de la transparence est demandée aux politiques, les démarches engagées sont bien discrètes ou du moins floues.*

*Baptiste BOULLAND espère que ses propositions et orientations pourront être entendues et retenues dans le cadre du prochain vote du budget 2021.*

*Nathalie LECORDIER confirme à Baptiste BOULLAND qu'elle partage avec lui les 1ers éléments de son avis sur la crise sanitaire. Le contexte économique est très difficile pour les étudiants, les familles et les personnes âgées notamment. Ce constat est fait par l'ensemble des élus.*

*Elle souhaite saluer le travail de l'administration et de la majorité municipale notamment Olivier MARICAL pour la présentation de ce budget équilibré, et elle trouve Baptiste BOULLAND sévère lorsqu'il affirme qu'il manque d'ambition.*

*Notamment, le budget de la commission qu'elle préside a été augmenté de manière importante pour permettre la réalisation de projets ambitieux dès que le contexte sanitaire le permettra. Les membres de la commission dont fait partie Aude ERRAGNE, seront heureux de présenter ces projets à l'ensemble du conseil dès que possible.*

*Nathalie LECORDIER évoque ensuite le projet de salle municipale que Baptiste BOULLAND qualifie de « pharaonique ». Elle lui rappelle qu'un tel projet va permettre de faire travailler des entreprises et contribuer à la relance de l'économie. Cet équipement est nécessaire pour les habitants, pour la culture et pour les associations notamment. L'ensemble du conseil municipal devrait le porter et Nathalie LECORDIER regrette vivement que Baptiste BOULLAND porte un jugement négatif sur ce programme alors qu'il n'est même pas encore lancé et dont les principales caractéristiques ne sont pas encore connues.*

*Nathalie LECORDIER conclut son propos en soulignant que ses collègues, chacun dans son domaine de compétences, a travaillé en cohérence en cette période particulièrement difficile, pour apporter sa contribution à la vie de la commune.*

*Jean-Marc CHEVALLIER souhaite intervenir sur deux points importants :*

*En ce qui concerne l'avenir de la piscine, il rappelle que les maires de Bois-Guillaume et Bihorel ont rencontré Monsieur David LAMIRAY, vice-président de la Métropole en charge des affaires sportives. Bien que Pascal HOUBRON et Théo PEREZ aient défendu très fermement et même avec virulence leur projet, il ne semble pas évident qu'ils seront entendus.*

*Jean-Marc CHEVALLIER souhaite ensuite souligner que, pendant la période de COVID, même si malheureusement, les salles sportives municipales ne sont pas occupées, les gardiens les entretiennent et les remettent en état. Ces agents sont également présents et interviennent en milieu scolaire, notamment auprès des ATSEM. Il n'est donc pas honnête d'affirmer que rien n'est fait dans le milieu du sport.*

*Xavier HAUGUEL souhaite rebondir sur les propos tenus par Baptiste BOULLAND qui sont inacceptables. Il subit lui-même la crise sanitaire dans son milieu professionnel et est au chômage partiel. Il est donc bien conscient de la réalité.*

*Il occupe actuellement son poste d'adjoint à plein temps et passe des journées entières en mairie à travailler sur des projets pour la jeunesse.*

*Il rappelle que l'opposition est représentée au sein de chaque commission municipale. Or, la commission « Education, Jeunesse Petite enfance » s'est réunie la veille de ce conseil, en présence de Monique DUBECQ. Au cours de cette réunion, de nombreux projets ont été évoqués. Il s'étonne donc du manque de communication et d'informations de Baptiste BOULLAND sur ces sujets. Il ne souhaite pas reprendre en détail le déroulement de la commission jeunesse mais regrette que Monique DUBECQ n'ait pas communiqué au sein de son groupe. Il termine ses propos et déplore le manque de respect témoigné par Baptiste BOULLAND vis-à-vis du travail effectué par chacun des élus de la majorité.*

*Maryse CHAILLET intervient pour évoquer le sujet des commerçants bihorellais. Trois conseillers municipaux leur ont rendu visite (Elle-même, Patrice RENAULT et Antoine OJEDA) chacun dans leur quartier respectif. Aucun commerçant n'est dans la seule plainte, ils sont même plutôt satisfaits de leur chiffre d'affaires supérieur, pour la plupart à celui de l'année précédente. En effet, en cette période de crise sanitaire, les habitants préfèrent éviter les grandes surfaces et font davantage leurs achats dans les commerces de proximité.*

*Lors de ces rendez-vous, des informations ont été communiquées ainsi que des outils pour rester en lien avec la ville. Une adresse mail leur est dédiée notamment. Les retours sont très positifs.*

*Patrice RENAULT complète les propos de Maryse CHAILLET et explique qu'ils ont également rencontré les commerçants qui ne pouvaient pas rester ouverts. Il fallait s'assurer, au bon moment que personne ne rencontrait de difficultés. Le but de ces rendez-vous était de définir les besoins en matière d'accompagnement dans les différentes procédures administratives, parfois complexes pour obtenir des subventions par exemple. Aucun d'entre eux n'a rencontré de difficultés.*

*Même si aucun d'entre eux ne se réjouit de cette crise sanitaire, certains sont même très satisfaits grâce à un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2019.*

*A la demande du Maire, Patrice RENAULT précise que cette démarche sera*

*élargie aux petites entreprises bihorellaises.*

*Il termine son propos en confirmant fermement que la majorité municipale n'est pas restée immobile face aux difficultés engendrées par cette crise.*

*Annick BONNEAU pose le problème du CCAS qui soulève des inquiétudes. Le nombre de dossiers des demandeurs baisse et les bénéficiaires de la banque alimentaire ne viennent pas retirer leur colis. Elle craint que cette situation ne s'amplifie l'année prochaine.*

*Il est nécessaire d'aller à la rencontre de ces personnes « invisibles » qui sont probablement les plus en difficulté. La hausse du budget du CCAS est nécessaire.*

*L'analyse des besoins sociaux est indispensable et permettra de connaître le niveau de vie et les besoins des bihorellais en difficulté pour pouvoir agir efficacement.*

*La vraie difficulté concerne ces personnes que l'on ne voit pas*

*Françoise LACAILLE-LAINE souhaite répondre à Baptiste BOULLAND au sujet des séniors. Le service social ne reste pas inactif et prépare des activités qui pourront leur être proposées dès que les conditions sanitaires le permettront, afin de garantir leur sécurité.*

*Les jeunes souffrent effectivement de cette situation, mais les séniors également. Chaque jour, avec les agents du service social, elle contacte les personnes âgées isolées, les interroge sur leurs éventuels besoins, leur état de santé, les courses dont ils pourraient avoir besoin par exemple, ou échange avec elles sur le quotidien. Un lien social très fort est ainsi maintenu et permet parfois d'identifier des situations fragiles chez ces personnes « invisibles ».*

*Xavier HAUGUEL souligne une contradiction entre les propos de Baptiste BOULLAND et ceux d'Annick BONNEAU.*

*Dans le domaine de la jeunesse, il est intervenu auprès du CCAS pour aller au-devant des familles qui n'osent pas venir en mairie et que l'on souhaite aider. Il ne peut pas accepter les propos de Baptiste BOULLAND lorsque celui-ci affirme que la mairie ne fait rien, ni ceux d'Annick BONNEAU qui suggère des actions qui sont déjà réalisées par la ville, notamment en matière d'identification des personnes invisibles.*

*Annick BONNEAU indique que ces actions n'apparaissent pas dans le ROB.*

*Olivier MARICAL précise qu'elles sont indiquées dans le ROB du CCAS auquel elle-même participe : mais c'est bien le ROB de la ville dont il est question ce soir et non pas des interventions sociales.*

*Nathalie LECORDIER rappelle qu'il est effectivement très difficile, notamment pour l'Etat, de mettre en place des dispositifs d'aide pour les personnes « invisibles ». Au niveau municipal, des actions sont réalisées comme l'expliquent Françoise LACAILLE-LAINE ou Xavier HAUGUEL, mais il s'agit aussi de gestes citoyens que chacun doit, à son niveau, effectuer à travers les réseaux personnels par exemple.*

*Baptiste BOULLAND rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et que son groupe propose de nouvelles orientations qu'il espère voir apparaître dans le prochain budget.*

*Pascal HOUBRON souligne que certaines phrases prononcées par le groupe de l'opposition ont été plutôt sévères et qu'il est logique que les élus intéressés réagissent pour défendre leurs actions.*

*Il semble assez confortable d'être dans l'opposition et de n'apporter que des critiques aux actions entreprises.*

*Il est facile d'affirmer que les dépenses sont mal orientées ou que les recettes doivent être diminuées car c'est bien de cela qu'il s'agit lorsque Baptiste BOULLAND affirme que la fiscalité doit être diminuée. C'est très difficile puisque les dotations de la Métropole n'augmentent pas et que celles de l'Etat n'ont fait que baisser ces dernières années.*

*Même si, globalement, l'augmentation de la dotation de solidarité de la Métropole aux communes a augmenté de 12 % cette année, elle a été de 0 % pour la ville de Bihorel depuis plusieurs exercices, ce qui signifie bien que d'autres communes ont bénéficié d'une majoration plus importante.*

*La ville de Bihorel ne recevant pas d'autres dotations ni de l'Etat, ni de la Métropole, ce qui justifie qu'il n'y ait pas de baisse de la fiscalité.*

*Pascal HOUBRON rappelle en outre, que les bases dont parle Baptiste BOULLAND sont fixées par l'Etat et que les communes votent uniquement les taux. Il invite ses collègues de l'opposition à consulter les taux de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière depuis qu'il a été élu soit près de 20 ans.*

*Le Maire comprend bien que Baptiste BOULLAND, lui-même fonctionnaire territorial, félicite l'administration, il adhère à ces propos qui prouvent la qualité du personnel municipal et les bons recrutements qui ont été faits. Le plan de formation permet au personnel d'évoluer et de continuer à se perfectionner. Ainsi, les agents ont les compétences pour apporter les éléments nécessaires à l'élaboration du budget par exemple.*

*Cependant, les élus sont également très présents sur le terrain. Dans ses propos Baptiste BOULLAND semble dire que le rapport d'orientations budgétaire n'est que le résultat des différents apports des services qui ont juste fait ressortir leurs besoins sans l'influence de l'élu. Pourtant, celui-ci élabore son budget en fonction des besoins réels du terrain.*

*Pour les seniors notamment, dès que le contexte le permettra, un animateur sera recruté. Son rôle sera de mettre en place des activités différentes et de renforcer encore le lien social.*

*Comme évoqué précédemment, les élus maintiennent également un lien très étroit avec les commerçants aussi bien pour leur activité, les actions qu'ils souhaiteraient mettre en place mais également pour évoquer les problèmes d'insécurité par exemple.*

*Pascal HOUBRON souligne ensuite que les élus sont également très présents dans les écoles. La période de COVID a été gérée avec rapidité et efficacité dans les écoles, entretenues en respectant les règles sanitaires, ou au service de la restauration scolaire. Les enseignants reconnaissent que le lien entre les écoles, les élus et le personnel administratif est très fort.*

*Les élus sont également à l'écoute des familles, notamment par le biais des tarifs des prestations (CLSH, restauration..) qui seront gelés cette année. Une colonie de vacances va être créée cette année également pour permettre à des enfants qui n'en ont pas la possibilité dans leurs familles de partir en vacances. Il s'agit là encore d'un beau projet qui sera au budget de la ville.*

*Même s'il n'y a pas d'activités culturelles ou sportives en raison de la crise sanitaire, les relations restent très fortes entre les responsables d'associations et les élus et le moment venu, toutes les activités pourront reprendre très rapidement.*

*En ce qui concerne le domaine associatif, la décision a été prise de maintenir le niveau des subventions, même si le nombre d'adhérents a fortement diminué,*



*ce qui n'a pas été le cas dans d'autres communes qui ont revu à la baisse le montant des subventions.*

*Dans le cas d'associations ayant des salariés et donc une activité économique difficile, la subvention sera augmentée de manière exceptionnelle.*

*La ville de Bihorel ne souhaite pas mettre en place une politique spécifique à une sortie de crise mais sera présente avec les associations pour relancer l'activité et ainsi garantir le maintien du lien social dès que ce sera possible. Elle accompagnera les associations dans leurs projets.*

*Pascal HOUBRON indique que la majorité municipale et le groupe de l'opposition ne seront jamais en accord sur l'urbanisme, mais il tient à rappeler que le PLUI ou le droit de préemption sont des compétences métropolitaines.*

*Lorsque Baptiste BOULLAND évoque le sujet de l'absence de réserves foncières, Pascal HOUBRON confirme effectivement que la ville n'en a pas. Lors de précédents mandats, l'opposition municipale a toujours voté contre ces choix. Aujourd'hui, des projets privés existent et c'est bien grâce à ces nouvelles constructions, que l'assiette fiscale augmente. Ce ne sont pas l'augmentation de la fiscalité ou des dotations de l'Etat ou de la Métropole qui vont amener plus de ressources mais bien l'agrandissement de l'assiette fiscale. Ce sont ces ressources qui vont permettre le fonctionnement des services publics ou la réalisation de futurs investissements. C'est une conséquence budgétaire positive de l'urbanisme sur la commune*

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur la base du ROB transmis aux conseillers municipaux.

## **5 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LE BAILLEUR SOCIAL - LOGEO SEINE - DISPOSANT DE PATRIMOINE DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE - HAUTS DE ROUEN / BIHOREL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Françoise LACAILLE-LAINÉ,

Par délibérations du 18 mai 2016 et du 23 mars 2017, le conseil municipal avait adopté et avenanté avec la Métropole Rouen Normandie la convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette convention était conclue pour la période 2016/2020 concernant les 175 logements des 3 immeubles Orléanais, Nivernais et Aunis.

Or, celle-ci étant arrivée à expiration, le dispositif est prolongé de deux années.

Aussi, Il appartient maintenant à l'assemblée de valider cette prorogation de deux ans par un avenant n° 2.

Pour rappel, l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties accordé aux bailleurs a pour contrepartie la mise en œuvre par ce dernier de mesures spécifiques visant à améliorer le cadre de vie des habitants.

*Jean-Christophe CHATELAIN souligne que, selon la convention, la contrepartie de cet abattement doit être une amélioration des conditions de vie des locataires. Au regard des documents fournis, il apparaît qu'il s'agit plutôt de mesures fortement orientées vers la sécurité. Il est donc important d'insister auprès du bailleur social sur cette amélioration de la qualité de la vie.*

*Sur le « facebook » des habitants du plateau des Provinces, l'immeuble « Aunis » est qualifié de « passoire thermique ». Par conséquent, les factures d'énergie sont très élevées et les locataires viennent parfois demander de l'aide au CCAS. Dans le cadre de cette convention, il faudra donc veiller à l'amélioration du cadre de vie des habitants.*

*Françoise LACAILLE-LAINE acquiesce et précise qu'il est important pour la ville de signer cet avenant. En effet elle pourra ainsi, participer aux différentes réunions organisées par la Métropole ou le bailleur social « LOGEO SEINE », être informée des actions déjà menées ou des projets pour 2021 et 2022 et intervenir pour la ville.*

*Annick BONNEAU demande si, comme pour d'autres immeubles du plateau, des travaux de réhabilitation sont prévus à l'Aunis.*

*Françoise LACAILLE-LAINE précise que la réhabilitation sur l'ensemble du plateau n'est pas achevée. Trois immeubles sont concernés par ce dispositif. Pour deux d'entre eux (Orléanais et Nivernais), les travaux se terminent.*

*En ce qui concerne l'immeuble Aunis, des travaux devraient intervenir dans les deux prochaines années mais cet immeuble a été le premier à bénéficier d'une réhabilitation extérieure et intérieure il y a maintenant une quinzaine d'années. Les appartements ont été également refaits. L'Aunis n'a donc pas été oublié ni par le bailleur social ni par la ville.*

*Annick BONNEAU souligne qu'il y a de nombreuses plaintes concernant le cadre de vie de cet immeuble, mais Maryse CHAILLET explique qu'il y a beaucoup d'incivilités notamment sur les déchets ménagers. Les incivilités des résidents eux-mêmes, sont à prendre en compte.*

*Pascal HOUBRON rappelle que le bailleur social a lancé un programme de réhabilitation très ambitieux et l'a déjà financé pour 20 millions d'euros.*

*En accord avec Jean-Christophe CHATELAIN et Annick BONNEAU le Maire souligne que le bailleur social intervient dans son domaine mais que la ville doit rester sensibilisée au domaine de l'environnement, au respect du mobilier urbain, à la gestion des déchets, aux animations, aires de jeux ou accompagnement des familles vivant dans ces immeubles.*

*Les élus et les services gardent une vigilance toute particulière sur ce quartier. Cet avenant va permettre de réaliser un travail global dont fait partie la sécurité mais aussi la qualité du cadre de vie.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 2 de prorogation de deux ans de la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le bailleur social Logeo-Seine, l'État et la Métropole Rouen Normandie.*

## **6 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE BOIS-GUILLAUME - BIHOREL - ISNEAUVILLE - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteuse : Nathalie LECORDIER,

Pour répondre aux besoins de la population de la commune, la Ville encourage les actions à caractère culturel et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

L'association école de musique de Bois-Guillaume - Bihorel - Isneauville, a pour vocation de transmettre les connaissances techniques, méthodologiques et historiques nécessaires à la pratique musicale, de favoriser l'inscription des

élèves sur le territoire, et d'assurer une action de formation d'amateurs de qualité, dans le cadre de la politique culturelle de la collectivité.

Elle exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Son activité présente donc un intérêt communal certain.

L'association sollicite la ville chaque année pour le versement d'une subvention.

Au regard du montant de la subvention versée par la ville, plus de 23 000 euros, les relations entre la ville et l'association sont régies par une convention d'objectifs.

La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

L'association et la ville souhaitent poursuivre leur partenariat afin de permettre à l'école de musique de continuer d'organiser et de gérer les activités musicales de son ressort. Les modalités d'application sont définies dans la convention annexée à la présente, ainsi que les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme d'activités annuel, la convention prenant effet du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle sera renouvelable le 1er janvier de chaque, année tacitement, trois fois par période successive d'un an pour les années 2022 ,2023 et 2024, sauf dénonciation expresse adressée par l'une ou l'autre des parties.

Concernant l'attribution de la subvention, il est rappelé que l'association ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la mesure où la quasi-totalité de son budget est consacrée aux frais de personnel. Il convient de souligner à ce propos que la convention collective à laquelle adhère obligatoirement l'association oblige celle-ci, depuis plusieurs années, à augmenter ses provisions pour faire face aux charges sociales et à des événements ponctuels ou exceptionnels.

L'équilibre financier de l'association est maintenu grâce aux aides continues des villes et à l'effort financier demandé aux familles.

Pour 2021, la participation de la Ville prévue au projet de budget primitif est maintenue à 102 000€ annuels pour 150 élèves résidant sur la commune de Bihorel.

D'autre part, au plus tard, fin février, un premier acompte de 40 % de la subvention n-1 (année 2020) sera donc versé, soit 41 616 €, en application de l'article 4 de la convention.

*Aude ERRAGNE souhaite une explication sur l'article 13 de la convention qui interdit la sous-location par l'association.*

*Pascal HOUBRON explique que, par le passé, des professeurs ont utilisé des locaux municipaux pour dispenser des cours privés. Même si ces pratiques n'existent plus, il s'agit d'une mesure de précaution pour la ville.*

*Annick BONNEAU regrette qu'une évaluation du coût des locaux, qui complète la subvention municipale, n'ait pas été jointe à la délibération, comme cela a été fait pour le GCOB.*

*Pascal HOUBRON indique que cette question est plus pertinente pour CCL. En effet, l'école de musique est intercommunale et la subvention versée est fonction du nombre d'élèves bihorellais. Malgré la baisse des inscrits suite à la crise sanitaire, la ville a décidé de maintenir le niveau de la subvention qui devient forfaitaire. En cas de grande difficulté, l'association pourrait percevoir en plus une subvention exceptionnelle.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1) autorise le maire, ou en son absence la première adjointe déléguée aux affaires culturelles, à signer la nouvelle convention d'objectifs ci-annexée avec l'école de musique intercommunale Bois-Guillaume Bihorel Isneauville,

2) décide d'attribuer à l'école de musique intercommunale une subvention globale de 102 000 € pour 2021, s'engage, en conséquence à inscrire cette subvention au budget primitif 2021, et à procéder au versement du 1er acompte conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits budgétaires ouverts sur la fonction 311, nature 6574.

## **7 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS - RECTIFICATIF**

Rapporteuse : Nathalie LECORDIER,

Par délibération 2020/083 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la convention financière et d'objectifs avec l'association Carrefour Culture et Loisirs (C C L).

Or, l'article 4 relatif aux modalités de versements de la subvention annuelle comporte 2 inexactitudes au paragraphe 2 (correspondant à l'ancienne convention) il faut supprimer la fin de la phrase « moins le 1<sup>er</sup> acompte » et rectifier 40 % au lieu de 50 %.

Par conséquent, il faut lire le paragraphe 2 dans sa bonne version rédigé de la manière suivante : « **Un deuxième acompte sera versé, au plus tard le 30 avril, après le vote du budget qui fixe le montant définitif de la subvention pour l'année, correspondant à 40 % de la subvention de l'année N** ».

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de rectifier le § 2 et de valider la nouvelle rédaction ci-dessus mentionnée.

*Pascal HOUBRON souligne qu'un article a été intégré à la convention pour demander aux associations de participer aux actions du comité citoyen et d'intégrer dans leurs activités la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Olivier MARICAL rappelle que le mode de versement de la subvention a été modifié par rapport à la précédente convention. L'association percevra, dès le mois de février 40 % du montant global puis 40 % en avril, le solde étant versé au mois d'octobre. Cette modification est justifiée par les difficultés de trésorerie que rencontrent les associations au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.*

*Il poursuit son propos et fait remarquer à Baptiste BOULLAND que les propos qu'il a tenus concernant la subvention exceptionnelle versée aux associations sont faux. Comme le sait Monsieur BOULLAND, l'aide de la métropole est de 13 000 euros répartis en 2020 et 2021 et l'aide accordée par la ville aux associations qui pourraient être en difficulté dépassera forcément ce montant. Il est donc inexact d'affirmer que la ville se contente de reverser aux associations la subvention accordée par la métropole.*

*Annick BONNEAU souhaite que les économies de fluides et d'énergie soit intégrées dans chaque convention, notamment pour CCL à Gascard.*

*Pascal HOUBRON et Olivier MARICAL confirment que ces points sont bien intégrés dans chacune des conventions mais que les habitudes ne sont pas faciles à changer. De la pédagogie est indispensable en collaboration avec le Comité Citoyen notamment.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- adopte la nouvelle rédaction précisée ci-dessus,

**- autorise le maire à signer la convention annexée à la présente, qui annule et remplace la version jointe à la délibération du 17 décembre 2020.**

## **8 – ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER,

L'association Gallia Club Omnisports de Bihorel (GCOB) a pour objet l'organisation, l'enseignement et la promotion du sport dans toutes ses disciplines.

Le GCOB compte actuellement 15 sections et 2300 adhérents (1 300 suite à la crise sanitaire), dont 40 % ont moins de 18 ans. L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 21 salariés (entraîneurs, éducateurs, animateurs) toutes sections comprises.

L'association exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Depuis sa création, la ville participe au fonctionnement des sections du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

A ce titre, les documents financiers de l'association, certifiés, doivent être transmis au service financier pour chaque année N - 1 afin que les versements des acomptes puissent être réalisés.

L'association sollicite la ville chaque année pour le versement d'une subvention.

Pour rappel, le GCOB a perçu de la ville en 2020 une aide communale de 104 100 euros.

Au regard du montant de la subvention versée par la ville, plus de 23 000 euros, les relations entre la ville et le GCOB sont régies par une convention d'objectifs.

Celle-ci définit les droits et obligations de la ville et du GCOB. La dernière convention a été signée en 2016 et prenait fin le 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à compter de 2021 dont le projet est joint en annexe.

En ce qui concerne le versement de la subvention, un premier acompte à hauteur de 40 % du montant total de la subvention attribuée en N -1 sera versé au plus tard fin février, selon les modalités précisées dans la présente convention.

Un deuxième acompte sera versé, après le vote du budget qui fixe le montant

de la subvention définitive pour l'année, correspondant à 40 % de la subvention de l'année N. Il sera versé, au plus tard le 30 avril.

Le solde (montant de la subvention votée, après déduction des deux acomptes versés) sera réglé courant octobre.

*Jean-Marc CHEVALLIER remercie Annick BONNEAU pour ses remarques sur le travail accompli par les services administratifs et notamment Guillaume RESSE ;*

*Pascal HOUBRON indique que cette convention est très importante, le GCOB est en effet la 1<sup>er</sup> association bihorellaise même si elle souffre beaucoup en cette période.*

*Une étude a été effectivement réalisée pour évaluer le coût, pour la ville, du fonctionnement des installations. Lors de chaque assemblée générale de section, il est rappelé que, certes la ville verse une subvention, mais qu'elle entretient également les locaux, ce qui est un engagement communal très fort et représente un coût.*

*Monsieur le Maire poursuit son propos et souligne que le bénévolat est également essentiel pour le bon fonctionnement associatif. S'il fallait créer un service des sports au sein de l'administration municipale, le coût du sport à Bihorel ne serait plus le même.*

*Aude ERRAGNE souligne que la ville a un droit de regard sur le fonctionnement de chacune des associations qu'elle subventionne. Elle a bien noté que la lutte contre le réchauffement climatique était prise en compte, même si on ne sait pas encore quel rôle joueront les associations.*

*Elle a bien noté que le maire était sensible à la question de l'égalité des genres, notamment par la nomination d'une adjointe à l'égalité « Femmes – Hommes » et par les modalités du tirage au sort des membres du comité citoyen.*

*Cependant, elle déplore l'absence de ce sujet dans les différentes conventions soumises au vote du conseil municipal. Cette thématique devrait être traitée en transversalité notamment dans le projet de ville.*

*Nathalie LECORDIER confirme ces propos, souligne que cette question est essentielle et qu'elle ne mène pas une seule action sans que l'égalité des genres n'en fasse partie.*

*Cependant, il lui semble difficile d'intégrer ce thème dans une convention. Elle n'a effectivement pas souhaité qu'il y ait le même nombre d'hommes et de femmes ni parmi les élèves ni parmi les professeur(e)s. L'ensemble du conseil municipal est sensible à cette question.*

*Pascal HOUBRON confirme que ce sujet n'apparaît pas de manière formelle dans les conventions mais que c'est un sujet qui est réellement présent au sein des associations sportives et culturelles de la ville. La politique du sport féminin est très développée.*

*Pour confirmer ses propos, le Maire cite l'exemple de Xavier HAUGUEL qui a encouragé les jeunes filles des Hauts de Rouen à venir jouer au basket. Pour certaines d'entre elles, porter un short pour jouer était déjà une victoire. Les femmes et les hommes sont pratiquement en nombre égal aussi bien parmi les joueurs que les encadrants. Même si actuellement le GCOB est présidé par un homme, il est entouré de nombreuses femmes présidentes de sections et une femme a présidé l'association avant lui. Malgré tout, ce sujet doit rester présent pour tous.*

*Xavier HAUGUEL indique qu'il est entraîneur à la section basket du GCOB, ce qui est une chance pour lui. Il souligne que le nombre de filles de cette section*

*est le plus élevé de Normandie et que 6 médailles ont été remportées par le sport féminin, ce qui prouve que la ville de Bihorel n'est pas en retard sur la question du sport féminin.*

*Monique DUBECQ souhaite revenir sur les termes de la convention. Elle est satisfaite des annexes reçues mais souhaiterait connaître le tableau de ventilation de la subvention municipale par sections.*

*Elle souhaite également des précisions sur le terme « exceptionnelle » dans l'article de la convention relatif à la subvention versée dans le cadre de la crise sanitaire puisque cette convention est valable 4 ans.*

*Jean-Marc CHEVALLIER précise que le tableau demandé sera communiqué lors du prochain conseil et le sera chaque année.*

*Quant à la subvention COVID, elle reste bien exceptionnelle. La convention est effectivement valable une année et renouvelable trois fois. Cette subvention reste bien conjoncturelle.*

*Pascal HOUBRON confirme que la convention peut, en effet, être modifiée chaque année.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué aux affaires sportives, à signer la convention financière et d'objectif, conclue entre la ville et l'association GCOB,
- s'engage à l'inscription au budget primitif d'une subvention totale de 104 100 euros à destination du GCOB suivant les modalités détaillées, dans la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

## **9 - ASSOCIATION DE FOOTBALL GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER,

L'association Gallia Club Olympique Bihorellais créée le 14 mai 2012 a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Elle compte pour la saison 2019/2020, 322 adhérents (233 après la crise sanitaire) dont **206** sont âgés de moins de 18 ans (153 après la crise sanitaire).

L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 5 salariés techniques, 22 dirigeants et 6 entraîneurs.

L'association exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Depuis sa création, la ville participe au fonctionnement du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

A ce titre, les documents financiers de l'association, certifiés, doivent être

transmis au service financier pour chaque année N - 1 afin que les versements des acomptes puissent être réalisés.

L'association sollicite la ville chaque année pour le versement d'une subvention. Pour rappel, le Gallia Club Olympique Bihorellais a perçu de la ville en 2020 une aide communale de 58 200 euros et sollicite une subvention d'un même montant pour 2021.

Au regard du montant de la subvention versée par la ville, plus de 23 000 euros, les relations entre la ville et l'association sont régies par une convention d'objectifs.

Celle-ci définit les droits et obligations de la ville et du Gallia Club Olympique Bihorellais. La dernière convention a été signée en 2016 et prenait fin le 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à compter de 2021 dont le projet est joint en annexe.

En ce qui concerne le versement de la subvention, un premier acompte à hauteur de 40 % du montant total de la subvention attribuée en N -1 sera versé au plus tard fin février, conformément aux modalités précisées dans la convention.

Un deuxième acompte sera versé, après le vote du budget qui fixe le montant de la subvention définitive pour l'année, correspondant à 40 % de la subvention de l'année N. Il sera versé, au plus tard le 30 avril.

Le solde (montant de la subvention votée, après déduction des deux acomptes versés) sera réglé courant octobre.

*Monique DUBECQ souhaite une précision sur le terme « dirigeants ».*

*Jean-Marc CHEVALLIER précise qu'il s'agit de bénévoles chargés d'encadrer et d'accompagner les équipes.*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué aux affaires sportives, à signer la convention financière et d'objectifs ci-annexée entre la ville et l'association,
- s'engage à inscrire au budget primitif 2021 une subvention annuelle de **58 200** euros destinée au GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS suivant les modalités détaillées dans la convention ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

## **10 – ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS - AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-1 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si le conseil municipal a la faculté de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, il ne peut procéder qu'à des aliénations portant sur son domaine privé. En effet, les biens du domaine public qui sont inaliénables et imprescriptibles ne peuvent être vendus qu'après avoir satisfait à la double condition de réalisation d'une



procédure de désaffectation et de déclassement dans le domaine privé communal.

**La commune, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, consistant en la création d'une maison médicale, souhaite transférer dans le domaine privé communal le parking situé sur la parcelle AL77 ainsi qu'une partie du terrain de tennis bordant cette nappe de stationnement.**

Pour ce faire, plusieurs étapes sont nécessaires. D'une part, la désaffectation de la dépendance du domaine public à l'usage direct du public ou à un service public, et d'autre part, son déclassement, afin de transférer le bien du domaine public vers le domaine privé communal.

Toutefois, l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précise que « le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre [...] ». L'article L141-1 du Code de la voirie routière prévoit quant à lui que les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales. Enfin, aux termes de l'article L141-3 du même code, « le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Or, le domaine public routier n'est pas composé uniquement des voies mais également de biens qui, bien que ne satisfaisant pas, en eux-mêmes, aux critères de domaine public, sont néanmoins incorporés dans le domaine public routier car ils sont considérés comme des accessoires de ces routes. C'est ainsi que, par la théorie de l'accessoire, les parcs de stationnement peuvent faire partie du domaine public routier.

**Ainsi, le parking situé dans le complexe Coubertin étant considéré comme une dépendance du domaine public routier et son déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la commune devra, conformément aux articles précités, respecter cette obligation d'enquête publique.**

La présente délibération du conseil municipal permettra donc de fournir un accord de principe à la réalisation de cette opération, portant notamment sur :

- la mise en œuvre d'un projet de désaffectation du lieu envisagé pour le projet,
- le lancement d'une enquête publique,
- les conditions générales de vente (prix, le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré...).

La liberté accordée au conseil municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions particulières de vente.

Le Conseil d'État indique que lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition

qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au maire que revient la compétence de réaliser la vente. L'aliénation est en effet réalisée par le représentant légal de la commune conformément à la délibération de l'assemblée communale.

Il appartiendra donc au Maire de mettre en œuvre la décision du conseil municipal.

L'article L.2241-1, deuxième alinéa, prévoit en outre que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

**M. Le Maire précise au conseil municipal que le terrain situé rue de Verdun dans le complexe sportif Coubertin fait partie du domaine public communal.**

**Il est aujourd'hui exposé au conseil municipal la volonté de la commune de l'aliéner, selon les conditions évoquées précédemment.**

Ce bien est constitué d'une parcelle référencée AL77 en zone Ue du PLUi, d'une contenance de 26 261 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un parking d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et une partie d'un terrain de tennis d'environ 200m<sup>2</sup>, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	77	Rue de Verdun	2 ha 62 a 61 ca

**Cette parcelle composée du parking et d'une partie du terrain de tennis a fait l'objet d'une estimation par les services de l'État. Sa valeur vénale a été estimée à 120 000 euros nets vendeur au regard de sa situation locative et des conditions énoncées ci-dessus, avec une marge d'appréciation de 20 %.**

*Aude ERRAGNE remarque que ce projet empiète sur l'emplacement des terrains de tennis.*

*Jean-Marc CHEVALLIER et Jocelyne BROCHARD expliquent qu'il ne s'agit que d'un seul terrain qui est concerné et qui ne peut plus être utilisé en raison de son mauvais état, même s'il est entretenu à minima.*

*Pascal HOUBRON confirme que ce terrain est désaffecté et que la section tennis a choisi d'exercer son activité sportive au domaine du Chapitre. Aucun sportif n'a fait la demande pour pouvoir utiliser à nouveau cet équipement, il n'y a donc aucune raison de le réhabiliter.*

*Jean-Christophe CHATELAIN joue au tennis et regrette que ces terrains ne soient pas entretenus. Il confirme que l'implantation d'une maison médicale est un bon projet, qu'elle soit implantée davantage vers le plateau des provinces est également cohérent comme de proposer un bien communal pour sa réalisation, mais que l'emplacement empiète sur le tissu sportif ne lui semble pas être un bon message ni un bon symbole pour les bihorellais.*

*Pascal HOUBRON explique que la réalisation de ce projet nécessite une superficie suffisamment importante pour donner des droits à construire, permettre non seulement l'implantation du bâtiment qui devra être de plain-pied, nécessaire pour des professions de santé, mais aussi d'un stationnement obligatoire destiné à la patientèle et d'espaces verts pour préserver l'environnement.*

*Monsieur le Maire précise que ce projet d'intérêt général n'a soulevé aucune opposition du milieu sportif.*

*Baptiste BOULLAND souligne qu'il habite Bihorel depuis moins longtemps que ses collègues du conseil municipal mais qu'il a malgré tout, vu plusieurs fois des joueurs utiliser cet endroit et que le sport ne se pratique pas seulement en milieu associatif.*

*Il craint que cet équipement n'ait pas été entretenu justement dans le but de le revendre puisque la ville n'a pas de réserve foncière.*

*Pascal HOUBRON conteste ces propos. La ville a bien une réserve foncière mais il s'agit d'espaces verts et il lui semble plus logique, pour ce projet, d'utiliser un équipement désaffecté plutôt que d'empiéter sur ses espaces verts.*

*Baptiste BOULLAND rappelle que le monde sportif n'est pas seulement associatif, il s'agit là d'un équipement public gratuit destiné aux bihorellais notamment à ceux qui ne peuvent pas forcément s'acquitter d'une cotisation plus élevée pour le tennis que pour un autre sport. C'est également le cas du skate park par exemple. Son groupe votera donc contre cette délibération. Ils sont tout à fait favorables à la réalisation de ce projet mais pas sur un terrain sportif.*

*Pascal HOUBRON précise que les sportifs sont nombreux à utiliser librement l'hippodrome ou les terrains de foot par exemple. Il comprend parfaitement la position du groupe de l'opposition. Ce débat a également eu lieu au sein de la majorité. Si la ville de Bihorel avait disposé d'une réserve foncière plus importante ce projet aurait été moins difficile à réaliser.*

*Annick BONNEAU souhaite des précisions sur l'avenir du bâtiment de la PMI.*

*Pascal HOUBRON explique que ce bâtiment a été proposé mais n'a finalement pas été retenu. Les médecins ne souhaitent pas attendre le transfert du centre médico-social dans les nouveaux locaux de Bois-Guillaume. De plus, il aurait fallu démolir ce bâtiment qui n'est plus aux normes d'accessibilité. De plus, une citerne est située derrière qui reçoit les eaux de pluie des terrains sportifs. Il s'agit là d'une servitude importante et le déplacement de cette citerne représentait un chantier et un coût trop importants.*

*Maryse CHAILLET remarque que le cabinet médical situé sur Kennedy a déménagé sur les Hauts de Rouen. Les patients comme le pharmacien le regrettent.*

*Pascal HOUBRON précise qu'effectivement il est important de maintenir les professions de santé sur le territoire de la commune, et ainsi permettre l'accès aux soins pour tous, notamment aux habitants du Plateau des Provinces. D'autres délibérations seront présentées au conseil municipal, notamment pour l'autoriser à signer la promesse de vente.*

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Annick BONNEAU, Monique DUBECQ, Jean-Christophe CHATELAIN, Gilles THOMAS, Aude ERRAGNE, Baptiste BOULLAND)

- décide du lancement de la procédure en vue d'une vente du terrain situé rue de Verdun comprenant :

- un parking d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>,
  - une partie du terrain de tennis attenant d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.
  - autorise M. le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration,
  - indique que la dépense en résultant sera prise en charge par la commune, comprenant les vacations et le remboursement des frais que le(s) commissaire(s) enquêteur(s) engage(nt) pour l'accomplissement de leur mission,
  - précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal à l'issue de l'enquête publique,
  - autorise M. le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce terrain dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix,
  - fixe le prix auquel il sera mis en vente à 144 000 € net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de ce prix,
  - fixe les modalités de la vente comme suit :
- Le terrain est vendu en l'état,
- L'immeuble sera vendu selon une procédure à l'amiable, dite de gré à gré,
- dit que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
  - autorise le recours à un cabinet de géomètres pour diviser la parcelle et permettre la réalisation du projet de création d'une maison médicale,
  - autorise M. le Maire ou son adjoint à l'urbanisme, à mandater tout conseil pour mener à bien cette opération dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix,
  - autorise M. le Maire ou son adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

## **11 – ACQUISITION ET ALIÉNATION - VENTE DE LA MAISON SITUEE RUE DE LA LIBÉRATION**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020, par la délibération n°68, a donné son accord de principe à la vente de la maison sise au 31, rue de la Libération, à l'angle de la rue Carnot et a déterminé les modalités générales applicables à cette transaction immobilière.

Au cours de cette séance, le conseil municipal a validé l'hypothèse d'une vente à l'amiable, dite de gré à gré.

Également, même si aucun texte n'impose de publicité ou de mise en concurrence préalable à la vente de biens immobiliers du domaine privé communal, la commune a procédé à l'affichage de la délibération fixant les modalités générales de vente.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que cette opération prévoit la vente du terrain bâti à la valeur vénale occupée établie par les services de l'État, soit 286 000 euros, assortie d'une clause d'inaliénabilité temporaire de cinq (5) ans, justifiée par des motifs d'intérêt général liés notamment au maintien de commerces de proximité dans le centre-ville.

Ces principales conditions étant fixées, nous avons reçu de Mme Marie Sigaudy,

actuelle locataire du bâtiment, une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception du 08 janvier 2021, reçue en mairie le 11 janvier 2021, au prix de 286 000 euros.

*Annick BONNEAU demande comment va se passer la séparation de la parcelle qui va servir à la Métropole.*

*Olivier MARICAL et Pascal HOURBON précisent que, dès que la vente sera faite, un mur sera construit. Cette parcelle fera partie de la phase 2 de l'aménagement de la place de l'église.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la cession de la propriété immobilière sise 31, rue de la Libération à BIHOREL (références cadastrales Section AI n° 217), dans le respect des modalités générales de vente établies par la délibération n°68 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur;
- indique la désignation de l'immeuble cédé : une maison en briques, pierres, silex, de 1900, d'approximativement 100m<sup>2</sup> comprenant :  
Au RDC : Entrée, WC, cuisine aménagée et équipée, pièce principale.  
Au 1<sup>er</sup> étage : 2 chambres.  
Au 2<sup>ème</sup> étage : une chambre mansardée et une salle de bains avec baignoire d'angle et cabine de douche.  
Au sous-sol : 2 pièces aménagées en salon et cave donnant accès à la terrasse côté rue Carnot.  
A l'extérieur 2 garages accessibles donnant rue Carnot ; terrasse, cour et jardin (qui sera ponctionné de 160m<sup>2</sup>). Fenêtres bois en double vitrage, chauffage central au gaz ;
- accepte la cession de ce bien immobilier situé 31, rue de la Libération au profit de Madame Marie SIGAUDY, demeurant à ROUEN, avec faculté de substitution ;
- fixe le prix de cession à la somme de 286 000 € (deux cent quatre-vingt six mille euros) hors frais de notaire ;
- dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et tous autres frais et taxes relatifs à la vente ;
- conditionne cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de respecter scrupuleusement la clause d'inaliénabilité de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte ;
- dit que cette condition devra impérativement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié avec application éventuelle d'une pénalité ;
- dit également qu'un cabinet de géomètres sera missionné par la ville avant la vente pour réaliser la division parcellaire nécessaire au projet de voirie métropolitain situé à l'angle de la propriété,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer toute promesse unilatérale de vente par acte notarié et l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction;
- décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Chevalier, notaire à Isneauville;
- précise que la signature de l'acte de cession devra intervenir avant le 31 décembre 2021. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, une nouvelle délibération devra être présentée pour valider la poursuite de la transaction.
- dit que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

*Enfin, Annick BONNEAU s'interroge sur le fonctionnement du réseau de chaleur sur le territoire de Bihorel.*

*Pascal HOUBRON précise qu'il fonctionne très bien. Le gymnase Coubertin, la*

*salle de tennis de table et les vestiaires du football sont déjà chauffés grâce à ce réseau. Une évaluation des économies réalisées sera présentée par Dalkia dès que possible.*

*Dès que la crise sanitaire le permettra, le conseil municipal, ainsi que les membres du comité citoyen, seront conviés à une visite des nouveaux locaux.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

\*\*\*\*\*